

Frédéric DAERDEN

Vice-Président et Ministre du Budget,
de la Fonction publique, de l'Égalité
des chances et de la tutelle sur
Wallonie-Bruxelles Enseignement

**ABEVA – Journée du 1^{er} octobre 2021
Les bâtiments scolaires**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie vivement pour votre invitation à venir m'exprimer lors de cette journée et croyez bien que c'est à regret que je ne puis malheureusement y assister.

Je tenais, toutefois, à vous faire part de l'état des lieux de la situation relative aux bâtiments scolaires, dossier que je me réjouis d'avoir pu inscrire à l'agenda du Gouvernement, que ce soit au travers du vaste chantier que nous avons ouvert ou, tout récemment, au travers du Plan de Relance Européen.

Nous héritons en effet d'un parc immobilier scolaire vétuste dont le sous-investissement chronique date d'il y a plus de 30 ans. Certains bâtiments sont menacés de fermeture à brève échéance. Cette situation a, naturellement, des impacts négatifs évidents pour les élèves et les enseignants qui doivent évoluer dans des bâtiments dégradés, parfois insalubres ou insécurisés.

Malgré ces difficultés, eu égard aux risques sanitaires évidents, les questions et problématiques particulières liées à l'amiante sont suivies et gérées avec le plus grand sérieux par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne notre réseau, celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE), de nombreux bâtiments, dont nous avons donc la charge et la responsabilité en tant que propriétaire, sont impactés par la présence d'amiante, que ce soit sous forme d'amiante lié en toiture (fibrociment), en sous-toiture (menuiserie), en panneaux, en faux-plafonds (cellulose, fibrociment, pical, etc.) en enduit mural (peinture, flocage) ou dans les isolants des circuits de chauffage (plâtre), etc.

Les bâtiments les plus concernés sont les pavillons préfabriqués datant des années 70.

Chaque site scolaire WBE possède son inventaire amiante conformément aux exigences réglementaires, remis à jour périodiquement via une évaluation

régulière de l'état des matériaux concernés, en collaboration avec le SIPPT (Service interne de Prévention et de Protection au Travail).

Ces inventaires sont utilisés pour procéder à la programmation des travaux d'assainissement à réaliser en tenant compte des priorités à respecter ; et ils sont communiqués aux entreprises chargées de réaliser des travaux sur les sites et sont complétés par un programme de gestion réalisé sur base d'une analyse multicritère, en vue de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sécurité des occupants pendant et en dehors des périodes de travaux.

Les programmes d'investissement annuels pour le réseau WBE intègrent de nombreuses opérations de désamiantage, en rapport avec les programmes de gestion de l'amiante.

Dans une grande majorité des cas, l'enlèvement des matériaux amiantés a lieu lors de la mise en œuvre d'autres travaux impliquant des démolitions, rénovations de chaufferie et remplacement de châssis.

Les moyens mis à disposition permettent également de traiter les applications les plus problématiques, repérées grâce aux inventaires et au programme de gestion.

Malgré ces mesures strictes, nous ne sommes jamais à l'abri de nouvelles découvertes imprévues, mais WBE gère cette problématique de manière professionnelle et scientifique. Des échantillons complémentaires sont, au besoin, demandés ainsi que des analyses de l'air si nécessaire, le tout par des organismes indépendants et spécialisés et en ayant recours à des avis médico-sécurité comme l'impose la réglementation.

En ce qui concerne les pouvoirs organisateurs des autres réseaux d'enseignement, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas des compétences liées au contrôle du respect de leurs obligations relatives à la gestion de l'amiante et des inventaires.

En revanche, la FWB propose des incitants au désamiantage, notamment au travers de son programme prioritaire de travaux. Il s'agit d'un programme de subvention de travaux dans les bâtiments scolaires qui concernent, entre autres, l'enlèvement d'amiante. Ce fonds dispose d'une dotation annuelle avoisinant les 50 millions d'euros associée à un taux de subventionnement compris entre 60% et 70% selon qu'il s'agisse de travaux réalisés dans des écoles abritant de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement fondamental.

Outre ce programme prioritaire, dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen que j'évoquais plus haut, le Gouvernement de la FWB a décidé de porter, à mon initiative, un vaste plan d'investissement de 269 millions d'euros pour les bâtiments scolaires. Ces moyens importants doivent permettre, à court terme, l'octroi de financements et de subventions exceptionnels pour les infrastructures des établissements scolaires.

Le décret a été adopté par le Parlement ce mercredi et l'appel à projet sera lancé dans les prochains jours. Un des critères de priorisation des dossiers qui sera retenu portera explicitement sur le retrait de composants contenant de l'amiante dans les bâtiments.

Ce bref état de lieux ne serait pas complet si je n'évoquais également le vaste chantier « Bâtiments scolaires » que j'ai initié lors de cette législature afin, notamment, de remédier aux désinvestissements des décennies passées.

C'est dans ce contexte qu'une enquête sur les bâtiments scolaires a récemment été menée auprès de tous les pouvoirs organisateurs. L'objectif est d'avoir la meilleure connaissance possible, le cadastre le plus précis, de l'état des bâtiments des différentes implantations des réseaux scolaires opérant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un des volets de cette enquête concerne, spécifiquement, l'état des lieux du respect, par les pouvoirs organisateurs, de la réglementation liée à l'amiante.

Vous le voyez, les chantiers ne manquent pas autour de ces questions, qu'il s'agisse de l'amiante ou, plus largement, de la rénovation profonde dont notre parc scolaire a besoin.

Je vous remercie.

Frédéric DAERDEN